

## REGLES D'OBTENTION DES DIPLOMES (ROD)

*Année : 2023-2024*

*UFR/Ecole/Institut : Faculté d'éducation*

*Type de diplôme : Licences, licences professionnelles et masters*

Règles spécifiques à la Faculté d'éducation pour chaque type de diplôme (licence, master...), non mentionnées dans les MCC. Les règles d'obtention des diplômes figurant ci-dessous ont fait l'objet d'une validation en conseil d'UFR le 14 septembre 2023, et ont été présentées et validées en CFVU le 19 septembre 2023.

### 1 Principes généraux

Les modalités du contrôle des connaissances sont fondées sur le principe d'égalité auquel tout étudiant a droit, ce qui implique clarté des règles et transparence. Les MCC déterminées au niveau de chaque UE doivent donc être conformes au règlement des études de la Faculté d'éducation et à la charte des examens de l'Université de Montpellier. Les responsables d'UE mises en œuvre sur plusieurs sites veillent notamment au respect du caractère académique de l'évaluation et au traitement égalitaire des étudiants.

Conformément à la réglementation, les MCC doivent être communiquées aux étudiants, avec précision, au niveau de chaque UE, au plus tard un mois après le début des cours.

Les dispositions spécifiques concernant certaines catégories d'étudiants (voir réglementation en vigueur) s'appliquent tant pour le contrôle continu que pour le contrôle terminal. Les étudiants qui souhaitent en bénéficier doivent en faire la demande auprès du service ad hoc de l'Université.

### 2 Régime d'évaluation

Les diplômes délivrés par la FDE relèvent du régime de la session unique et du contrôle continu ou du contrôle terminal. Le contrôle continu prévoit une évaluation initiale ainsi qu'une seconde chance. Il prévoit également la communication régulière des notes à l'étudiant dans l'attente de la validation définitive de celles-ci par délibération du jury.

En licence pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, ainsi qu'en master MEEF 1<sup>er</sup> degré, les notes font l'objet d'une harmonisation entre les cinq sites de la FDE.

Les étudiants de licences et licences professionnelles peuvent participer à la seconde chance pour chacun des deux semestres et chacune des UE, quelle que soit leur note à la première évaluation.

Pour la mention MEEF second degré, la seconde chance est ouverte à tous les étudiants qui le souhaitent, à l'exception des UE de culture commune et des UE de stage du M2.

Pour les autres masters, la seconde chance est ouverte à tous les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à un semestre. Pour une UE non obtenue, seuls les ECUE dans lesquels l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne peuvent faire l'objet d'une seconde chance.

Les étudiants concernés qui ne se rendraient pas à la seconde chance conservent la note initialement acquise.

Les étudiants ayant passé l'évaluation initiale et la seconde chance conservent la meilleure des deux notes.

En deuxième année de master, l'évaluation des stages et du mémoire ne peut donner lieu à une seconde chance.

### ***2.1 L'organisation du contrôle continu***

Dans le cadre du volume horaire d'une UE, les enseignants mettent en place un contrôle continu et régulier selon des modalités définies pour chaque UE. Les notes peuvent résulter de travaux et devoirs écrits, surveillés et en temps limité ou de travaux et devoirs réalisés sur le temps de travail personnel de l'étudiant. Elles peuvent résulter d'interrogations ou exercices oraux et pratiques. Chaque UE est évaluée semestriellement, au moins par deux notes distinctes qui peuvent être coefficientées pour le calcul de la moyenne de l'UE. Cependant quelques UE peuvent relever d'une évaluation unique. Pour éviter la multiplication des évaluations et s'intégrer dans une logique d'évaluation des compétences, les modalités d'évaluation de certains ECUE (formant une seule UE) ou de certaines UE peuvent être communes.

Ces exceptions sont précisées dans les MCC.

Une UE est acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à dix sur vingt.

Toute équipe d'enseignants prenant en charge une UE, un ECUE ou un enseignement est responsable du ou des sujet(s) qu'elle donne. Le libellé du sujet précise les documents (dictionnaire...) ou matériels (calculatrice...) autorisés ainsi que la durée de l'épreuve. Les sujets sont communiqués à l'étudiant par écrit.

Les étudiants sont informés en début de semestre de la nature des épreuves mises en place dans le cadre du contrôle continu et ils sont informés de leurs dates au moins 15 jours à l'avance, qu'il s'agisse d'interrogations orales, écrites ou pratiques (exceptionnellement, ce délai peut être plus bref pour les UE qui se déroulent sur une période concentrée). Pour le parcours FADH (MEEF 1<sup>er</sup> degré), en raison de sa spécificité, des aménagements peuvent être apportés aux épreuves du contrôle continu.

### ***2.2 Mémoires***

Les sujets de mémoire doivent être validés par le directeur de recherche. A cette fin, un document comportant le libellé du sujet de recherche, le nom et la signature du directeur de recherche ainsi que le nom et la signature de l'étudiant est déposé auprès des directeurs des études (premier degré) ou des responsables de parcours (parcours second degré, pratiques et ingénierie de formation, et sciences de l'éducation) selon le calendrier fixé. Ce document est un engagement contractuel entre l'étudiant et l'enseignant qui s'engage à accompagner l'étudiant dans son travail de recherche. Hors de ce cadre, aucune soutenance de mémoire ne peut être organisée. Une date limite de remise de ces travaux est fixée annuellement.

Les UE évaluées par un mémoire ne le sont que par une seule note, attribuée au cours d'une soutenance en M2.

### ***2.3 Accès et sortie des salles d'examen***

Aucun étudiant ne peut être autorisé à entrer dans la salle d'examen après le début d'une épreuve.

L'heure de fin d'épreuve est la même pour tous, à l'exception des étudiants bénéficiant d'un aménagement des conditions d'examen.

Pour les devoirs sur table (DST) d'une heure maximum, obligation est faite aux étudiants de rester dans la salle d'examen jusqu'à la fin du DST. Pour les DST de plus d'une heure, il est interdit de sortir pendant le dernier quart d'heure afin de ne pas déranger les étudiants qui terminent leur épreuve.

### ***2.4 Absence aux examens***

Un étudiant absent à une épreuve se verra notifié comme absent justifié (ABJ) ou absent injustifié (ABI) à l'épreuve, selon qu'il aura fourni ou non un justificatif de son absence.

Toute absence (ABJ ou ABI) est considérée comme équivalent à la note de 0/20 à l'épreuve et cette note sera prise en compte dans le calcul des résultats à l'épreuve (le cas échéant), à l'ECUE (le cas échéant), à l'UE, au semestre et à l'année.

### 3 Compensation, capitalisation et validation des UE

#### *3.1 Règles de compensation en licence parcours « Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »*

La compensation s'applique :

- entre les ECUE au sein d'une UE ;
- entre les épreuves au sein d'un ECUE ou d'une UE.

**La compensation entre UE n'est possible que si les UE appartiennent à un même regroupement de compétences. La compensation se fait au sein de chaque bloc de compétences,** (la compensation s'effectue sur la base de la moyenne générale des notes obtenues, pondérées par des coefficients correspondant au nombre d'ECTS attribué à chaque UE, dans la limite des seuils de compensation présentés ci-dessous, au paragraphe 3.4).

**Dans les sous-parcours de diversification « animation, médiation & formation » et « éducation et formation » (3<sup>ème</sup> année de licence), les UE spécifiques se compensent entre elles au sein d'un même semestre.**

**Dans le sous-Parcours « Sciences et Techniques Industrielles pour l'Enseignement et la Formation (STIEF) » (3<sup>ème</sup> année de licence), la compensation s'applique entre les semestres d'une même année, entre les UE au sein de chaque semestre et entre les ECUE au sein d'une UE.**

Les regroupements de compétences sont détaillés en annexe.

Le semestre obtenu par compensation confère la totalité des crédits européens prévus pour le semestre.

L'année obtenue par compensation confère la totalité des crédits européens prévus pour l'année.

Le système de compensations entre UE, tenant compte des regroupements de compétences, figure en annexe au présent ROD.

#### *3.2 Règles de compensation dans la licence professionnelle « coordination des structures d'accueil de la petite enfance »*

**Pour chacun des semestres, la compensation entre UE n'est possible que si les UE appartiennent à un même regroupement d'UE, sous réserve de possibilité de compensation de l'UE (confer tableau article 3.4), chaque regroupement étant au service d'une même compétence.** La compensation entre UE n'intervient que lorsque la note est égale ou supérieure à six.

Les compétences sont regroupées de la façon suivante :

Semestre 1	Semestre 2
<b>Bloc 1 : Identifier les besoins de l'enfant et de sa famille</b> UE 501 : Connaissance de l'enfant UE 502 : L'enfant dans la cité	<b>Bloc 3 : Savoir collaborer et mener un projet</b> UE 602 : Outils de la communication et collaboration UE 604 : Projet tutoré
<b>Bloc 2 : Elaborer son projet professionnel</b> UE 503 : Elaboration de projet UE 504 : Stage UE 505 : Outils de gestion du projet	<b>Bloc 4 : Mettre en œuvre son projet professionnel</b> UE 601 : Mise en œuvre et élaboration de projet UE 603 : Stage

Chaque bloc de compétences doit être validé individuellement pour pouvoir valider le diplôme.

Les semestres ne se compensent pas entre eux.

Le semestre obtenu par compensation confère la totalité des crédits européens prévus pour le semestre.

L'année obtenue par compensation confère la totalité des crédits européens prévus pour l'année.

### 3.3 Règles de compensation dans tous les autres diplômes (licence « PPPE », licence professionnelle « CEDDDR », master, DE)

La compensation s'applique :

- entre les semestres d'une même année;
- entre les UE au sein de chaque semestre ;
- entre les ECUE au sein d'une UE ;
- entre les épreuves au sein d'un ECUE ou d'une UE.

La compensation est organisée par semestre sur la base de la moyenne générale des notes obtenues, pondérées par des coefficients correspondant au nombre d'ECTS attribué à chaque UE, dans la limite des seuils de compensation présentés ci-dessous (paragraphe 3.4).

Le semestre obtenu par compensation confère la totalité des crédits européens prévus pour le semestre.  
L'année obtenue par compensation confère la totalité des crédits européens prévus pour l'année.

### 3.4 Seuils de compensation

Les seuils de compensation des UE s'appliquent également, le cas échéant, aux ECUE qui les composent.

Dans tous les diplômes, la compensation entre UE ou entre ECUE n'intervient que lorsque la note est égale ou supérieure à 6/20 mais cette règle comporte des exceptions :

- UE ou ECUE compensables sans seuil ;
- UE ou ECUE qui ne sont compensables que lorsque la note est égale ou supérieure à 8/20 ;
- UE ou ECUE non compensables.

La liste de ces exceptions figure dans les tableaux suivants :

#### Tableaux récapitulatifs des UE ou ECUE partiellement compensables ou non compensables :

<b>LICENCES</b>		
<b>Mention et parcours</b>		
<b>Licence « Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, l'éducation et de la formation »</b>	<b>UE 106</b> - Structurer les savoirs fondamentaux : maîtriser les fondements de la numération et de la géométrie <b>UE 207</b> - Structurer les savoirs fondamentaux : maîtriser les structures langagières et linguistiques <b>UE 307</b> - Structurer les savoirs fondamentaux <b>UE 507</b> - Structurer les savoirs fondamentaux : maîtriser les structures langagières et linguistiques <b>UE 606</b> - Structurer les savoirs fondamentaux	Compensables à partir de 8/20
<b>Licence « PPPE »</b>	<b>UE 131</b> – Français – Etude de la langue et littérature - Atelier d'écriture <b>UE 132</b> – Mathématiques – Atelier de mathématiques <b>UE 231</b> – Français – Etude de la langue et littérature - Atelier d'écriture <b>UE 232</b> – Mathématiques – Atelier de mathématiques <b>UE 331</b> – Français – Etude de la langue et littérature - Atelier d'écriture <b>UE 332</b> – Mathématiques – Atelier de mathématiques <b>UE 431</b> – Français – Etude de la langue et littérature - Atelier d'écriture <b>UE 432</b> – Mathématiques – Atelier de mathématiques	Compensables à partir de 8/20
<b>Licences professionnelles</b>	<b>Licence pro CEEDDR :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>UE 601</b> (projet tutoré), <b>UE 602</b> (stage en milieu professionnel)</li> <li>- <b>Semestre 6</b></li> </ul> <b>Licence pro CSAPE :</b> <b>UE 504</b> (stage), <b>UE 603</b> (stage), <b>UE 604</b> (projet tutoré et rédaction du rapport de projet)	Compensables sans seuil  Non compensable  Non compensables

## MASTERS

Les UE ou ECUE ne figurant pas sur ce tableau sont compensables à partir d'une note égale ou supérieure à 6/20

Mention et parcours	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4
<b>Mention 1<sup>er</sup> degré</b> (et DU Parcours adaptés à l'enseignement)	Pas d'UE non compensable	<p><b>UE 201</b> – Cadre de référence : valeurs et exigences du service public et de la République : compensable à partir de 8/20</p> <p><b>UE 202</b> – Savoirs et compétences disciplinaires et didactiques en français 2 : compensable à partir de 8/20</p> <p><b>UE 203</b> – Savoirs et compétences disciplinaires et didactiques en mathématiques 2 : compensable à partir de 8/20</p> <p><b>UE 205</b> – Pratique de la langue étrangère et didactique : compensable à partir de 8/20</p>	<p><b>UE 301</b> – Eduquer-enseigner-faire apprendre : construire une posture enseignante : compensable à partir de 8/20</p> <p><b>UE 302</b> – Savoirs et compétences disciplinaires et didactiques en français 3 : compensable à partir de 8/20</p> <p><b>UE 303</b> – Savoirs et compétences disciplinaires et didactiques en mathématiques 3 : compensable à partir de 8/20</p> <p><b>UE 309</b> – Pratique de la langue étrangère et cultures : non compensable</p>	<p><b>UE 401</b> – Eduquer-enseigner-faire apprendre : affirmer sa posture enseignante : compensable à partir de 8/20</p> <p><b>UE 402</b> – Savoirs et compétences disciplinaires et didactiques en français 4 : compensable à partir de 8/20</p> <p><b>UE 403</b> – Savoirs et compétences disciplinaires et didactiques en mathématiques 4 : compensable à partir de 8/20</p> <p><b>UE 405</b> – Accompagnement des stages en alternance 2 : non compensable</p> <p><b>UE 406</b> – Soutenir et valoriser son mémoire : non compensable</p>
<b>Encadrement éducatif (CPE)</b>	Pas d'UE non compensable	<p><b>UE 203</b> – Construire son projet de mémoire : compensable à partir de 8/20</p>	<p><b>ECUE 302.1</b> – Accompagnement pédagogique du stage de M2 (stages SIPA) : compensable à partir de 8/20</p> <p><b>UE 304</b> – Elaborer et rédiger son mémoire : compensable à partir de 8/20</p> <p><b>UE 305</b> – Langue vivante étrangère : non compensable</p>	<p><b>ECUE 402.1</b> – Accompagnement pédagogique du stage de M2 (stages SIPA) : non compensable</p> <p><b>UE 404</b> – Soutenance et valorisation du mémoire : non compensable</p>
<b>SII-STI</b>	Pas d'UE non compensable	<p><b>UE 204</b> – Construction d'un projet de mémoire : compensable à partir de 8/20</p>	<p><b>ECUE 302.2</b> – Analyse de situations professionnelles - Accompagnement pédagogique et didactique du stage de M2 : compensable à partir de 8/20</p> <p><b>UE 304</b> – Elaboration et rédaction du mémoire : compensable à partir de 8/20</p> <p><b>UE 306</b> – Langue vivante étrangère : non compensable</p>	<p><b>ECUE 402.2</b> – Situations professionnelles et analyse de pratiques - Accompagnement pédagogique et didactique du stage de M2 : non compensable</p> <p><b>UE 404</b> – Soutenance et valorisation du mémoire : non compensable</p>
<b>Economie et gestion des organisations</b>	<p><b>UE 101</b> – Sciences des organisations : Acquérir un socle de connaissances et capacités : compensable à partir de 8/20</p> <p><b>UE 102</b> – Sciences de gestion et du numérique : compensable à partir de 8/20</p>	<p><b>UE 201</b> – Sciences des organisations : Approfondir ses connaissances et capacités : compensable à partir de 8/20</p> <p><b>UE 202</b> – Sciences de gestion et du numérique : compensable à partir de 8/20</p> <p><b>UE 206</b> – Construction d'un projet de mémoire – construire un pré-mémoire professionnel : compensable à partir de 8/20</p>	<p><b>UE 301</b> – Sciences des organisations : Intégrer des connaissances disciplinaires : compensable à partir de 8/20</p> <p><b>UE 302</b> – Sciences de gestion et du numérique : compensable à partir de 8/20</p> <p><b>ECUE 303.3</b> – Accompagnement pédagogique et didactique du stage de M2 – stage M2 : compensable à partir de 8/20</p> <p><b>UE 305</b> – Langue vivante étrangère : non compensable</p> <p><b>UE 306</b> – Elaboration et rédaction du mémoire - produire un pré-mémoire professionnel : compensable à partir de 8/20</p>	<p><b>UE 401</b> – Sciences des organisations : Consolider ses connaissances disciplinaires : compensable à partir de 8/20</p> <p><b>UE 402</b> – Sciences de gestion et du numérique : compensable à partir de 8/20</p> <p><b>ECUE 403.3</b> – Situations professionnelles et analyse de pratiques - Accompagnement pédagogique et didactique du stage de M2 – stage M2 : non compensable</p> <p><b>UE 406</b> – Soutenance et valorisation du mémoire – exploiter et valoriser son mémoire professionnel : non compensable</p>

Mention et parcours	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4
<b>PLP enseignement général en lycée professionnel</b> Langues - lettres Lettres - histoire	Pas d'UE non compensable	<b>UE 201</b> – Savoirs disciplinaires en lettres : compensable à partir de 8/20 <b>UE 202</b> – Savoirs disciplinaires en histoire et géographie, anglais, espagnol : compensable à partir de 8/20 <b>UE 208</b> – Construction d'un projet de mémoire : compensable à partir de 8/20	<b>UE 305</b> – Accompagnement pédagogique et didactique du stage de M2 : compensable à partir de 8/20 <b>UE 307</b> – Elaboration et rédaction du mémoire : compensable à partir de 8/20 <b>UE 309</b> – Langue vivante étrangère : non compensable	<b>UE 403</b> – Didactique et construction des apprentissages, didactique de la bivalence, usages du numérique en lettres : compensable à partir de 8/20 <b>UE 404</b> – Didactique et construction des apprentissages, didactique de la bivalence, usages du numérique en histoire-géographie ou anglais ou espagnol : compensable à partir de 8/20 <b>UE 405</b> – Accompagnement pédagogique et didactique du stage de M2: non compensable <b>UE 407</b> – Soutenance et valorisation du mémoire : non compensable
<b>ACTES</b>	Pas d'UE non compensable	<b>UE 202</b> – Construire un projet de recherche : compensable à partir de 8/20	Pas d'UE non compensable	<b>UE 403</b> – Aboutir sa recherche : non compensable
<b>DIDHUM</b>	Pas d'UE non compensable	<b>UE 202</b> – Construire un projet de recherche : compensable à partir de 8/20	Pas d'UE non compensable	<b>UE 403</b> – Finaliser le mémoire : non compensable
<b>EPI-CO</b>	Pas d'UE non compensable	<b>UE 202</b> – Construire un projet de recherche : compensable à partir de 8/20	Pas d'UE non compensable	<b>UE 404</b> – Finaliser le mémoire : non compensable
<b>EPI-ES</b>	Pas d'UE non compensable	<b>UE 202</b> – Construire un projet de recherche : compensable à partir de 8/20	Pas d'UE non compensable	<b>UE 404</b> – Finaliser le mémoire : non compensable
<b>SAFIR</b>	Pas d'UE non compensable	<b>UE 202</b> – Construire un projet de recherche : compensable à partir de 8/20	Pas d'UE non compensable	<b>UE 403</b> – Aboutir sa recherche : non compensable
<b>MENTION SCIENCES DE L'EDUCATION</b> (MAC, ReSoDDE-ESEC, EIFFALE) <b>Tronc commun</b>	<b>UE 101</b> – Développement de projets de formation : compensable à partir de 8/20 <b>UE 102</b> – Initiation à la recherche : compensable à partir de 8/20	<b>UE 201</b> – Ingénierie pédagogique et animation d'actions de formation : compensable à partir de 8/20 <b>UE 202</b> – Méthodologie de la recherche : compensable à partir de 8/20		
<b>MAC</b> (UE spécifiques au parcours)	<b>UE 104</b> – LV2 Anglais (I) : compensable à partir de 8/20 <b>UE 107</b> – Dimension professionnelle des métiers de la médiation : ateliers & représentations : compensable à partir de 8/20	<b>UE 203</b> – Atelier projet mémoire : compensable à partir de 8/20 <b>UE 205</b> – Médiation artistique et culturelle : enjeux et transformations : compensable à partir de 8/20 <b>UE 206</b> – Dimension professionnelle des métiers de la médiation : ateliers & dispositifs : compensable à partir de 8/20	<b>UE 304</b> – Projet tutoré en partenariat avec le milieu professionnel : conception : compensable à partir de 8/20 <b>UE 305</b> – Atelier mémoire : compensable à partir de 8/20	<b>UE 401</b> - Arts, culture, sciences : problématiques croisées : compensable à partir de 8/20 <b>UE 404</b> – Projet tutoré en partenariat avec le milieu professionnel : mise en œuvre : non compensable <b>UE 405</b> – Mémoire : séminaire et soutenance : non compensable

Mention et parcours	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4
<b>ReSoDDE ESEC</b> (UE spécifiques au parcours)	<b>UE 104</b> – LV2 Anglais (I) : compensable à partir de 8/20 <b>UE 105</b> – Epistémologie et didactique des « éducations à » : compensable à partir de 8/20 <b>UE 106</b> – Psychologie des apprentissages et partenariats : compensable à partir de 8/20	<b>UE 203</b> – Développement durable et responsabilité sociétale : stratégies et gouvernance : compensable à partir de 8/20 <b>UE 204</b> – Développement durable et responsabilité sociétale : politique sociale et ancrage territorial : compensable à partir de 8/20 <b>UE 205</b> – Etudes bibliographiques : compensable à partir de 8/20 <b>UE 206</b> – Développement durable et responsabilité sociétale : gestion environnementale : compensable à partir de 8/20	<b>UE 301</b> – Normes et valeurs : compensable à partir de 8/20 <b>UE 302</b> – Psychologie des « éducations à » : compensable à partir de 8/20 <b>UE 303</b> – Le sujet des « éducations à » : compensable à partir de 8/20 <b>UE 304</b> – Approche curriculaire des « éducations à » : compensable à partir de 8/20 <b>UE 305</b> – Initiation à la recherche dans le domaine des « éducations à » : compensable à partir de 8/20 <b>UE 306</b> – Epistémologie et didactique des « éducations à » (approfondissement) : compensable à partir de 8/20 <b>UE 307</b> – LV2 Anglais (II) : compensable à partir de 8/20	<b>UE 401</b> – Méthodologie d'analyse territoriale : compensable à partir de 8/20 <b>UE 402</b> – Thématiques sensibles et d'actualité dans les « éducations à » : compensable à partir de 8/20 <b>UE 403</b> – Montage de projets pluridisciplinaires : compensable à partir de 8/20 <b>UE 404</b> – Projet professionnel : compensable à partir de 8/20 <b>UE 405</b> – Mémoire : accompagnement et soutenance : non compensable
<b>EIFFALE</b> (UE spécifiques au parcours)	<b>UE 105</b> – Didactique des langues : compensable à partir de 8/20	<b>UE 204</b> – Didactique des langues (II) : compensable à partir de 8/20 <b>UE 206</b> – Renforcer ses compétences en langues étrangères (II) : compensable à partir de 8/20	<b>UE 301</b> – Ingénierie de formation : compensable à partir de 8/20 <b>UE 305</b> – Didactique des langues (III) : compensable à partir de 8/20	<b>UE 401</b> – Accompagnement du stage : non compensable <b>UE 402</b> – Stage 2 : non compensable <b>UE 403</b> – Présentation de sa recherche : non compensable

#### - Règles de capitalisation :

Un semestre acquis, y compris par compensation, est capitalisable et conservé en cas de redoublement. Les UE acquises sont également capitalisables et conservées en cas de redoublement. Les validations d'acquis au niveau du semestre ou de l'UE se traduisent par une neutralisation du semestre ou de l'UE. Ils conservent cependant leur valeur en ECTS. Les ECUE ne sont pas capitalisables, à l'exception de ceux qui permettent de valider des ECTS.

## 4 Jury d'examen

Les jurys sont composés conformément à la réglementation au niveau du parcours et de la mention. En ce qui concerne les masters MEEF, les modalités de désignation des jurys sont précisées dans la convention partenariale interuniversitaire. La composition du jury est rendue publique par voie d'affichage au moins quinze jours avant la date de sa réunion.

Les jurys sont notamment chargés de l'harmonisation des notes, de la mise en œuvre de la compensation et de l'étude des situations individuelles. Ils prennent notamment en compte les résultats et leur évolution, l'investissement et l'assiduité (pour les non-dispensés). Ils ont la possibilité d'accorder des « points jury » qui ne modifient pas les notes obtenues aux évaluations. Ils se réunissent à l'issue de chaque semestre. En fin d'année universitaire, se tient un jury annuel au niveau de la mention. Ce jury est souverain pour prononcer l'ajournement ou l'admission des candidats.

Le procès-verbal du jury est signé par le président du jury et par les membres du jury. Les résultats de fin de semestre sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage et via l'ENT de l'UM.

Le calcul de la mention s'effectue sur la base de la moyenne des deux derniers semestres du diplôme. Les mentions « très bien », « bien », « assez bien » s'obtiennent respectivement avec des moyennes égales ou supérieures à 16, 14, 12.

## 5 Fraudes

Les fraudes ou tentatives de fraude peuvent avoir des impacts sur l'attribution du diplôme (cf. article 3 du règlement des études).

**ANNEXE au ROD**  
**Licence pluridisciplinarité et MEEF 2023-2024**  
**Systeme de compensations entre UE**

**Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master (art. 14) :** « (...) La réglementation de chaque diplôme fixe le cadre dans lequel peuvent être définies des règles de compensation des résultats et, le cas échéant, les autres modalités d'évaluation applicables. (...) »

**Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence (article 16) :** « Les établissements arrêtent également, pour chacune des formations de licence, les modalités d'obtention du diplôme qui font l'objet d'une compensation des résultats obtenus. Cette compensation respecte la progressivité des parcours. Elle s'effectue au sein des unités d'enseignement définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux étudiants. Pour mettre en œuvre la compensation, les établissements attribuent à chaque unité d'enseignement un coefficient et un nombre de crédits. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement. Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits. (...) »

**Les regroupements de compétences sont les suivants :**

Regroupements	Compétences	
1	1 (esprit critique)	5 (résoudre des problèmes)
2	3 (exploiter l'information)	8 (méthodes de travail)
3	2 (communiquer de façon adaptée)	4 (créativité)
4	6 (relation non violente)	7 (travailler en équipe)
5	Pour les sous-parcours de diversification, UE spécifiques au sous-parcours	

Seules les UE et ECUE d'un même regroupement sont compensables entre elles. La compensation entre UE ou entre ECUE n'intervient que lorsque la note est égale ou supérieure à six.

Cette règle ne s'applique pas à certaines UE ou ECUE pour lesquelles le seuil de compensation est fixé à huit. Ces dernières correspondent aux UE de structuration des savoirs fondamentaux (« Maîtriser les structures langagières et linguistiques » et « Maîtriser les fondements de la numération et de la géométrie »), relevant toutes de la compétence 5 « Résoudre des problèmes ». Il s'agit des UE 106, 207, 307, 507 et 606.

*Attention : pour les UE 307 et 606, composées chacune de deux ECUE, ce sont les ECUE qui sont compensables à partir de 8.*

## Tableau des compensations entre UE

(sauf mention contraire, les seuils de compensation sont fixés à 6/20)

	S1	S2	S3	S4
<b>Regroupement 1</b>  <i>Esprit critique et résolution de problèmes</i>	UE 101 épistémologie Français/Sciences  UE 102 épistémologie Maths  UE 106 structurer les savoirs fondamentaux numération et géométrie (compensable à 8)	UE 201 épistémologie Histoire-Géographie/Arts/EPS  UE 202 épistémologie histoire de l'éducation  UE 207 structurer les savoirs fondamentaux structures langagières et linguistiques (compensable à 8)  UE 208 situations complexes	UE301 épistémologie EMC/Langues vivantes  UE302 sociologie de l'éducation  UE303 comparaisons internationales  ECUE3071 structures langagières et linguistiques (compensable à 8) ECUE3072 fondamentaux de la numération et de la géométrie (compensable à 8)	
<b>Regroupement 2</b>  <i>Exploiter l'information et méthodes de travail</i>	UE 104 chercher l'information  UE 107 outils et méthodes	UE 204 hiérarchiser l'information  UE 205 stage école  UE 209 outils et méthodes	UE305 choisir l'information  UE310 outils et méthodes	
<b>Regroupement 3</b>  <i>Communication et créativité</i>	UE 103 produire des images  UE 105 ateliers	UE 203 s'exprimer en public  UE 206 ateliers	UE304 produire des écrits  UE306 ateliers	
<b>Regroupement 4</b>  <i>Relation et collaboration</i>			UE308 estime de soi  UE309 projets collaboratifs	
<b>Regroupement 5</b>  UE spécifiques au parcours « Education et Formation »				
<b>Regroupement 6</b>  Ouverture à d'autres contextes professionnels				UE 401A - Séjour d'étude à l'étranger dans des universités formant des enseignants  UE 401B1 et B2 - Stage dans une structure ou organisme à vocation éducative, culturelle ou sociale  UE 401B3 - Stage immersif en langue étrangère  UE 401B4 - Stage dans une structure scolaire à l'étranger

	S5	S6
<b>Regroupement 1</b> <i>Esprit critique et résolution de problèmes</i>	UE501 psychologie de l'enfant UE502 Vers une maîtrise des savoirs disciplinaires et de leur didactique UE503 comparaisons internationales UE507 fondamentaux français (compensable à 8) UE508 situations complexes	UE601 philosophie de l'éducation UE602 Vers une maîtrise des savoirs disciplinaires et de leur didactique UE603 bilan fin de licence ECUE6061 Maîtriser les structures langagières et linguistiques (compensable à 8) ECUE6062 Maîtriser les fondamentaux de la numérotation et de la géométrie (compensable à 8) UE607 situations complexes
<b>Regroupement 2</b> <i>Exploiter l'information et méthodes de travail</i>	UE505 stage école	UE604 hiérarchiser l'information UE610 outils et méthodes de la profession UE611 outils et méthodes chez les élèves
<b>Regroupement 3</b> <i>Communication et créativité</i>	UE504 produire des images UE506 ateliers	UE605 ateliers
<b>Regroupement 4</b> <i>Relation et collaboration</i>	UE509 régulation des conflits UE510 pédagogie de projet	UE608 relation éducative UE609 pédagogie de projet 2
<b>Regroupement 5</b> UE spécifiques au parcours « Education et Formation »	UE 541 - Projet pré-professionnel 1 UE 542 - Sociologie de la jeunesse et pratiques culturelles 1 UE 543 - Publics et territoires prioritaires UE 544 - Psychologie de l'adolescence	UE 641 - UE Projet pré-professionnel 2 UE 642 - Sociologie de la jeunesse et pratiques culturelles 2 UE 643 - Inégalités et discriminations UE 644 - Vie scolaire, médiation, justice UE 645 - Usages sociaux du numérique et réseaux
<b>Regroupement 6</b> Ouverture à d'autres contextes professionnels		